

l'égard de la conduite générale de ses enfans, les regles de la sainteté & de la pureté chrétiennes. (a)

Cette seule observation est sans doute suffisante pour réfuter péremptoirement (je ne dis pas assez), pour rendre odieuse & détestable, non-seulement à tout chrétien, mais à tout homme pour qui le sentiment de l'honneur n'est pas mort, une opinion d'où découlent de telles conséquences de l'aveu de ses plus ardens défenseurs. Mais le chrétien instruit dans sa foi, fait de plus que l'Évangile & les écrits des apôtres, toute l'ancienne loi enfin & la nouvelle, sont remplis de regles relatives au mariage : regles pour le permettre dans tel cas, & pour le défendre sévèrement dans un autre *. L'autorité de Jesus-Christ, de ses apôtres & de ses ministres s'étend donc sur cet objet. Ou bien le législateur des chrétiens n'est qu'un imposteur & l'usurpateur du pouvoir d'autrui. (b)

* 15 Août 1787, p. 576.

Je ne répéterai pas ce que j'ai dit ailleurs de la décision si formelle du concile de Trente & de tant d'autres conciles, de l'explication absurde & dérisoire par laquelle on s'efforce de l'é luder (c), du constant

(a) Aveux aussi naïfs qu'incroyables de deux écrivains qui ont adopté cette erreur, 15 Août 1787, p. 577. 578.

(b) C'est à quoi sont réduits les novateurs occupés à détruire la théorie chrétienne du mariage. Il n'y a pas long-tems que dans une des trois villes électorales-ecclesiastiques, on a vu circuler une brochure Allemande où ce blasphème étoit amplement établi.

(c) 1 Novemb. 1787, p. 341.